



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 11-100

Réglementant la vitesse Rue de la Fontaine Saint Jean
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 413-1 à R413-17,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du livre I – 4ème partie,

- **CONSIDERANT** que dans le cadre du nouveau plan de circulation, il est nécessaire de limiter la vitesse rue de la Fontaine Saint Jean,
- **CONSIDERANT** que sur la Rue de la Fontaine Saint Jean, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 Km/h permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité d'un groupe scolaire (Ecole LECLERC).

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du 15 Août 2011, une limitation de vitesse fixée à 30 Km/h est instaurée Rue de la Fontaine Saint Jean,

ARTICLE 2 – tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 Km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation conforme au code de la route.

ARTICLE 3 – les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS

Le 8 Août 2011

Gérard CHOLET



Adjoint au Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS